

Procès verbal administratif

Le 21 mil neuf cent cinquante neuf, le vingt et unième jour du mois de décembre,

nous PAETYN, P.H., Administrateur Territorial Assistant Principal à Ruhengeri, après avoir effectué une enquête sur place et examiné les pièces comptable du Territoire, constatons:

1° Que le sous-chef Sempukwa Raphael, collecteur délégué, avait en justification avant les événements du mois de novembre:

19 I.C 1958
22 I.C 1958
24 I.C 1958
~~19~~ 19 I.C 1959
57 E.S 1959
80 I.E 1959
15 cartes d'assistance médicale
3 Livrets taxés



2° L'enquête effectuée fait supposer que la totalité de l'encaisse et des acquits et autres valeurs restantes a été volée ou détruite.

3° Selon les déclarations du sous-chef, l'encaisse au moment des faits s'élevait à quelques 52.000 frs (quote-part CAC et C d P y compris)

4° L'enquête n'a pu donner aucun élément a.p.d.v. responsabilité.

Fait aux jour, mois et an que dessus.

L'Administrateur Territorial Assistant Principal,

PAETYN, P.H.

